

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 316 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 20

Après le mot :

« Pour »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« la procédure mentionnée à l'article L. 521-2 du code de justice administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à définir avec précision la procédure de référé-liberté, exclue du champ de l'imposition et permettant de saisir le juge administratif en urgence en cas d'atteinte à une liberté fondamentale.

Il convient de remarquer qu'une procédure de référé-liberté est également prévue à l'article 187-1 du code de procédure pénale. A l'instar de l'ensemble des procédures en matière pénale, elle est exclue de l'assiette de l'imposition. Il n'est donc pas nécessaire de la mentionner explicitement.